

Appel à propositions n° PTD/10/001

Annexe 2 – Conditions à remplir pour la soumission d'une offre, et autres informations complémentaires

A. Conditions à remplir pour la soumission d'une offre

1. Veuillez noter que ce document ne doit pas être interprété comme une proposition de contrat entre votre entreprise et l'OMPI.

Acceptation des conditions générales

2. Votre offre pourrait servir de base à un contrat entre votre entreprise et l'OMPI. Si votre offre est retenue, votre entreprise sera invitée à signer un contrat qui devra incorporer les Conditions générales de l'OMPI applicables à l'acquisition de services ci-jointes (Annexe 6). Tout contrat négocié avec l'OMPI devra contenir au minimum les clauses obligatoires mentionnées dans les Conditions générales susmentionnées. Dans l'hypothèse où votre entreprise a des questions au sujet de ces clauses obligatoires, lesdites questions devront être soumises en conformité avec le paragraphe Renseignements et questions de l'Annexe 1 – Instructions relatives à la soumission de votre offre.

Interdiction de l'octroi d'avantages aux fonctionnaires

3. Le règlement financier et les procédures d'appel à propositions de l'OMPI demandent que les soumissionnaires fournissent une déclaration dans laquelle ils déclarent que :

- a) aucun fonctionnaire de l'OMPI n'a reçu ni ne se verra offrir d'avantages directs ou indirects découlant du contrat ou de l'attribution de celui-ci par le soumissionnaire ;
- b) aucun tiers n'a reçu ni ne se verra proposer un quelconque avantage illicite découlant du contrat ou de l'attribution de celui-ci ;
- c) le soumissionnaire ne s'est pas assuré les services d'un tiers pour bénéficier d'une influence illégitime au cours de la procédure d'appel à propositions ;
- d) le soumissionnaire est informé et accepte que tout manquement aux dispositions qui précèdent vaut violation fondamentale de ce règlement d'appel à propositions et du contrat qui pourrait lui être attribué, conférant à l'OMPI le droit de le dénoncer et de prendre toute autre mesure juridique appropriée.

4. Par conséquent, l'Annexe 7 – Déclaration relative à l'interdiction de l'octroi d'avantages aux fonctionnaires, dûment remplie et signée, devra faire partie de votre offre. L'OMPI se réserve le droit de rejeter toute offre n'étant pas en conformité avec cette clause.

Validité de l'offre

5. L'offre devra être valable 90 jours à compter de la date limite de soumission des offres. L'OMPI s'efforcera de sélectionner une entreprise durant cette période.
6. Les frais inhérents à l'élaboration d'une offre et à la négociation d'un contrat, y compris d'éventuels déplacements en rapport avec ces éléments, ne seront pas remboursés et ne peuvent être inclus comme un coût direct d'un appel à propositions.

Exonération fiscale

7. Veuillez noter que l'OMPI est une Organisation internationale du système des Nations Unies avec laquelle la Suisse a conclu un accord de siège prévoyant une exonération fiscale applicable à la TVA ainsi qu'aux taxes et impôts douaniers. **Par conséquent, vos prix devront nous être soumis hors impôt et taxe.** Les documents nécessaires seront envoyés au(x) fournisseur(s) sélectionné(s) lors de la commande.

Disqualification de l'offre

8. Votre offre pourrait être disqualifiée si :
 - a) Votre offre est tardive ;
 - b) Votre offre est envoyée par télécopie ;
 - c) Votre offre est envoyée par courrier électronique (e-mail) ;
 - d) Votre offre n'est pas signée* ;
 - e) Votre offre n'inclut pas la Déclaration relative à l'interdiction de l'octroi d'avantages aux fonctionnaires, ou si cette déclaration n'est pas signée * ;
 - f) Votre offre n'inclut pas un ou plusieurs autres documents / éléments (tels que échantillons, etc.) demandés formellement dans l'appel à propositions * ;

* La disqualification aura lieu si le soumissionnaire refuse de répondre rapidement à l'avertissement de l'OMPI signalant que l'offre ou l'Annexe n'est pas signée, ou qu'un des documents / éléments demandés ne figurent pas dans l'offre.

9. L'OMPI se réserve également le droit de disqualifier l'offre de toute entreprise n'ayant pas participé à la visite des lieux obligatoire.

B. Autres informations complémentaires

Modifications de l'appel à propositions

10. L'OMPI se réserve le droit de modifier l'appel à propositions de la façon qui lui paraît nécessaire. Les éventuelles modifications apportées à cette invitation à soumissionner seront publiées sur le site Internet de l'OMPI (www.wipo.int/procurement/en/notices.html). Nous vous invitons donc à visiter le site Internet de l'OMPI régulièrement.

Critères d'évaluation

11. L'évaluation des offres reçues sera effectuée sur la base de toutes les informations demandées dans cet appel à propositions et des vérifications effectuées par nos soins sur la base de ces renseignements.

12. Le contrat sera attribué au proposant qualifié dont la proposition, tout bien considéré, y compris le rapport qualité-prix, est jugée comme correspondant le mieux au cahier des charges figurant dans les documents d'appel d'offres, sur la base des critères d'évaluation suivants :

- compétences et capacités de l'entreprise ;
- compréhension des services demandés ;
- démarche et méthodologie proposées ;
- structure et qualifications de l'équipe ; et,
- prix et autres dispositions financières.

13. Les critères d'évaluation susmentionnés sont donnés à titre d'information et ne sont pas classés par ordre d'importance.

Conditions du contrat

14. Le contrat sera valable pour une période initiale d'un an, renouvelable par écrit d'année en année jusqu'à un maximum de cinq ans en cas de satisfaction mutuelle.

15. Le contrat conclu suite à cet appel à propositions sera exécuté en conformité avec les jours ouvrables (20 jours par mois) et les jours fériés de l'OMPI.

16. Veuillez noter que dans le cas où un contrat serait conclu entre votre société et l'OMPI suite à cet appel à propositions, votre société sera entièrement responsable pour faire la demande et obtenir les visas, autorisations ou permis de travail qui pourraient être nécessaires à votre personnel pour travailler sur le site de l'OMPI dans l'exécution du contrat. A votre demande, l'OMPI vous assistera en fournissant une attestation qui indiquera l'adjudication dudit contrat à votre société et sa durée.

Refus de l'offre

17. L'OMPI se réserve le droit de rejeter toute offre n'étant pas en conformité avec la demande décrite dans ces documents.

18. L'OMPI se réserve le droit de ne retenir aucune des offres reçues.

Annulation

19. Les procédures d'achat de notre Organisation nous autorisent à annuler un appel à propositions à n'importe quel moment avant l'adjudication du contrat. Tous les participants à l'appel à propositions seraient alors informés de cette annulation.

Visite des lieux

20. **Une visite des lieux obligatoire est organisée le 3 mars 2010 à 14h00**, afin que les soumissionnaires puissent prendre connaissance des lieux. Le point de rendez-vous est fixé dans le hall d'entrée du bâtiment principal (AB), sis au 34, chemin des Colombettes à Genève. Les soumissionnaires sont priées de prendre contact avec M. Franchi, téléphone 022 338 93 89, afin de confirmer leur présence.

21. Veuillez noter que la participation à cette visite des lieux. L'OMPI se réserve le droit de disqualifier l'offre de toute entreprise n'ayant pas participé à la visite des lieux obligatoire, conformément au paragraphe 9 ci-dessus.

22. L'OMPI prendra note de toutes les questions posées durant la visite, ainsi que des réponses données oralement. Cette liste de questions et réponses sera ensuite publiée sur le site Internet de l'OMPI, en conformité avec le paragraphe Renseignements et questions de l'Annexe 1 – Instructions relatives à la soumission de votre offre. Il est à noter que, en cas de contradiction ou d'incohérences entre les réponses orales et écrites, seules les réponses écrites feront foi.